

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSIFICATION

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : CLASSIFICATION ET SALAIRE CONFORMES À LA CONVENTION APPLICABLE -
IDENTIFIANT 843 UNIQUEMENT SI SON CHAMP COUVRE L'ÉTABLISSEMENT ; FICHE RPC RECOMMANDÉE

RPC-SUP-022B

Classer le poste d'après les fonctions réellement exercées et la grille conventionnelle en vigueur, pas seulement d'après l'intitulé du contrat.

1. SALARIÉ ET POSTE RÉEL

SALARIÉ

DATE D'ENTRÉE / ANCIENNETÉ

INTITULÉ DU CONTRAT

INTITULÉ RÉELLEMENT EXERCÉ

MISSIONS PRINCIPALES ET RÉPARTITION DU TEMPS

AUTONOMIE, RESPONSABILITÉS, ENCADREMENT, TECHNICITÉ ET POLYVALENCE OBSERVÉS

2. CLASSEMENT RETENU

CATÉGORIE / NIVEAU / ÉCHELON

COEFFICIENT

EMPLOI REPÈRE OU CRITÈRES CONVENTIONNELS

DATE D'EFFET DU CLASSEMENT

MOTIF PRÉCIS DU RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONCTIONS ET LE CLASSEMENT

3. GRILLE SALARIALE UTILISÉE

INTITULÉ DE LA CONVENTION COLLECTIVE

IDENTIFIANT 843 SI APPLICABLE / AUTRE IDENTIFIANT

AVENANT / DATE D'EXTENSION / DATE D'EFFET

VERSION DE LA GRILLE CONTRÔLÉE LE

LIEN DIRECT OU EMPLACEMENT DE LA GRILLE SALARIALE EN VIGUEUR

CONTRÔLE DU SALAIRE ET REVUE DU CLASSEMENT

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : CLASSIFICATION ET SALAIRE CONFORMES À LA CONVENTION APPLICABLE - IDENTIFIANT 843 UNIQUEMENT SI SON CHAMP COUVRE L'ÉTABLISSEMENT ; FICHE RPC RECOMMANDÉE

RPC-SUP-022B

Comparer la rémunération réellement versée aux minima applicables à la date considérée.

1. COMPARAISON SALARIALE

Élément	Montant	Référence / calcul	Validé
Salaire de base du salarié	_____ €	Temps complet / partiel : _____	
Minimum conventionnel correspondant	_____ €	Grille nationale et disposition régionale ou départementale plus favorable, si elle existe	
Salaire minimum légal applicable	_____ €	Date de valeur : _____	
Primes entrant dans la comparaison	_____ €	Nature / règle : _____	
Résultat du contrôle	Conforme / à corriger	Écart : _____	

2. CONTRÔLE DU CLASSEMENT

POINTS REVUS

- ☐ Les tâches observées correspondent à la fiche de poste et au contrat
- ☐ La technicité, l'autonomie, les responsabilités et la polyvalence sont correctement prises en compte
- ☐ La grille nationale et toute disposition régionale ou départementale plus favorable ont été vérifiées à la date du contrôle
- ☐ La rémunération respecte le minimum conventionnel et le salaire minimum légal les plus favorables
- ☐ Toute évolution durable des fonctions déclenche une nouvelle analyse

DÉCISION, CORRECTION OU ÉVOLUTION PRÉVUE

DATE DE LA PROCHAINE REVUE

PIÈCES JOINTES / EMBLEMEMENT

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : CLASSIFICATION ET SALAIRE CONFORMES À LA CONVENTION APPLICABLE - IDENTIFIANT 843 UNIQUEMENT SI SON CHAMP COUVRE L'ÉTABLISSEMENT ; FICHE RPC RECOMMANDÉE

RPC-SUP-022B

Conserver une trace datée de chaque remise au salarié et de chaque réexamen du classement.

La signature du salarié atteste la remise de l'information. Elle ne transforme pas un classement erroné en classement conforme et ne vaut pas renonciation à un droit.

EMPLOYEUR / RESPONSABLE

Nom / qualité :

Date :

Signature :

SALARIÉ - INFORMATION REÇUE

Nom / qualité :

Date :

Signature :

Date de revue	Fonctions ou grille modifiées	Classement avant / après	Décision salariale	Preuve / remise

EMPLACEMENT DU DOSSIER INDIVIDUEL ET DE LA GRILLE UTILISÉE